

été compilé et endossé par tous les huit inspecteurs des unités et des ateliers de soutien faisant partie de ce groupe.

Pas étonnant que le vice-président chargé de l'entretien à Dorval ait été remplacé. Pourtant, je ne pense pas que ce soit assez.

**M. Blaker:** Il ne l'a pas été.

● (2110)

**M. McKenzie:** J'aimerais citer un extrait de l'article de Doug Fisher paru dans le *Sun* de Toronto, le 24 mars 1974:

Entre-temps, au bureau central d'Air Canada, le président Yves Pratte a engagé un Américain qui sera chargé de l'entretien pour le transporteur national, apparemment décidé de réduire les coûts dans ce secteur de dépenses de la compagnie. C'est un triste commentaire au sujet de la capacité de notre industrie aérienne de produire des administrateurs compétents.

Si cet exposé n'est pas juste, comme l'a dit le député, nous le verrons quand je vérifierai demain mais, d'après les renseignements dont je dispose, le vice-président de l'entretien a été remplacé.

A la lumière de ces déclarations, monsieur l'Orateur, je proposerais au ministre des Transports d'instituer immédiatement une enquête sur tout le fonctionnement d'Air Canada, ses problèmes de moral et l'aspect de sa sécurité aérienne.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Sur division.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Personne n'a dit oui.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Ils ont dit sur division.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle d'accord pour dire que ladite proposition est rejetée sur division?

**Des voix:** D'accord.

(La motion n° 4 de M. Blenkarn est rejetée.)

**M. l'Orateur adjoint:** Nous passons maintenant aux motions n° 3, 5 et 6. Sauf erreur, ou soulèvera des objections au sujet des motions n° 3 et 5 inscrites au nom du député de Central Nova (M. MacKay). La présidence a l'impression, comme on l'a déjà dit, qu'elles sont peut-être irrecevables. Je crois comprendre que le député de Mississauga (M. Blenkarn) est prêt à batailler ferme au nom de son collègue et je l'invite à défendre les motions. Le député de Mississauga a la parole au sujet de l'objection soulevée par la présidence.

**M. Don Blenkarn (Mississauga):** Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude de la présence, mais les motions n'exigent vraiment que quelques mots supplémentaires et ne réduisent pas le montant du prêt; elles ne modifient en rien non plus la situation de Sa Majesté pour ce qui est de la recommandation à faire à la Chambre. Tout ce qu'on exige, c'est que les bilans déposés par la Compagnie de chemins de fer et par Air Canada au sujet des avances, renferment les renseignements que l'on fournirait normalement à toute institution de prêts lors du versement d'une avance. A ce point de vue il n'y a pas de raison, il me semble, de soupçonner ces amendements d'être irrecevables.

On m'a signalé qu'ils le seraient peut-être s'ils modifiaient les termes des recommandations de Sa Majesté.

#### *Canadien National et Air Canada*

Mais il n'en est rien; on se borne à y exiger des précisions sur les dépenses, que l'on fournirait normalement à toute autre compagnie, conformément à l'usage établi dans les sociétés. On se borne à insister sur la divulgation des renseignements. Ces amendements ne visent nullement à réduire le montant de l'avance. On y demande simplement aux compagnies des détails au sujet des avances, des conflits d'intérêts et des dépenses qui pourraient s'ensuivre.

Les amendements ne sont pas de nature à porter atteinte à la recommandation de Sa Majesté. De fait, des dispositions de ce genre auraient dû être insérées dans le projet de loi. Dans un certain sens, il s'agit de mesures administratives et le ministre des Finances (M. Turner) serait disposé à les accepter. Ils n'imposent aucune restriction à l'avance de fonds. Ils exigent à vrai dire comme condition d'un prêt que le rapport soit disponible, ce qui est certes une condition normale.

Ils n'influent en rien sur la recommandation royale, mais ajoutent simplement des dispositions au sujet des renseignements habituellement disponibles de toute façon. Il s'agit donc de mesures administratives parfaitement réglementaires. A mon avis, les motions n° 3 et 5 inscrites au nom du député de Central Nova (M. MacKay) devraient être mises en délibération.

**M. l'Orateur adjoint:** La parole est au ministre des Finances (M. Turner) au sujet du même rappel au Règlement.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des motions n° 3 et 5, je signale que l'exigence comme condition préalable à l'octroi d'un prêt, d'une part, le rapport annuel d'Air Canada et d'autre part, celui du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada ainsi que la liste des rémunérations versées aux administrateurs et aux cadres des sociétés ainsi que les dépenses payées aux précités, est, dans chaque cas, contraire au Règlement. D'abord, ce sont des exigences qui n'ont rien à voir avec l'aspect du financement énoncé dans le bill; deuxièmement, elles dépassent la portée du bill; et, troisièmement, elles dépassent la portée de la loi à laquelle le bill se rapporte. Ce sont des quasi-amendements du fait qu'aucune de ces conditions n'est prévue dans la loi régissant tant les Chemins de fer Nationaux que la société Air Canada. Pour ces raisons, j'estime, Votre Honneur, que les amendements dépassent à cette étape la compétence de la Chambre.

**M. l'Orateur adjoint:** Je remercie le député de Mississauga (M. Blenkarn) et le ministre des Finances (M. Turner) de leur apport à la discussion de la question relative au Règlement que la présidence a soulevée hier au sujet de la recevabilité des motions n° 3 et 5.

Ces deux motions rendraient conditionnelles les garanties proposées et introduiraient certaines exigences qui, de l'avis de la présidence, ne seraient pas conformes à l'intention du bill et porteraient sur le contexte et la forme du rapport annuel de la compagnie. Le député de Mississauga a soutenu que des conditions de cette nature auraient dû figurer dans le bill en premier lieu et je suppose qu'elles l'auraient pu. Le député a aussi soutenu qu'elles ne modifieraient pas la recommandation royale et qu'elles sont des mesures de régie interne. Mais il reste que ces conditions s'éloigneraient beaucoup de la mesure à l'étude telle qu'approuvée par la Chambre lors de la deuxième lecture. Je crois qu'elles sont étrangères à l'intention du bill. Je pour-